



MAÏEUTIQUE SAGE-FEMME

L'ADMISSION DANS LES ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME

L'admission dans les écoles de Maïeutique / sage-femme est subordonnée au classement en rang utile à l'issue des épreuves de l'examen organisé en fin de 1^{ère} année du 1^{er} cycle des études de Santé la PACES (Première année commune des études de santé).

La PACES résulte d'une réforme qui a modifié l'organisation des formations dans le domaine de la santé. Depuis la rentrée 2010, les concours de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique sont organisés sur le mode d'une première année commune des études de santé.

Les enseignements sont dispensés de manière identique sur 3 sites : 2 à Montpellier et 1 à Nîmes.

La formation délivrée est structurée en deux semestres et elle associe des enseignements théoriques et dirigés. **Au semestre 1** : tronc commun.

Au semestre 2 : les étudiants choisissent l'unité ou les unités spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix. Le classement est effectué en fonction du numerus clausus affecté par le Ministère aux différentes formations (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) et en fonction du choix formulé par les étudiants.

Après cette année commune, les enseignements sont dispensés dans les écoles de Maïeutique/Sage-femme de Montpellier ou de Nîmes :

✕ ECOLE DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME DE MONTPELLIER

Institut des Formations et des Ecoles

1146, avenue du Père Soulas

34 295 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 64 33 88 59 (secrétariat)

Courriel: ecole-sages-femmes2@chu-montpellier.fr

✕ ECOLE DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME DE NÎMES

Faculté de Médecine de Nîmes - Site de Nîmes

186, chemin du Carreau de Lanes

CS 83021

30908 Nîmes cedex 2

Tel. : 04 66 68 69 27 ou 04 66 68 69 28

Courriel : ecole.sages.femme@chu-nimes.fr

LES DEMANDES DE BOURSES

Les demandes de Bourses ne dépendent pas du CROUS mais du Conseil Régional. Leur montant est déterminé par décision délibérative du Conseil Régional, les échelons sont construits sur les schémas du CROUS. Les montants attribués peuvent être obtenus par simulation lors des demandes qui se font par l'étudiant par l'intermédiaire du site :

www.seformerenlanguedocroussillon.fr

LES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE/SAGE-FEMME

Les écoles de Maïeutique / Sage-femme sont réglementairement agréées par décision du **Conseil Régional après avis de l'Agence Régionale de Santé. Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, au terme des 5 années, l'école doit renouveler sa demande. Elles sont attachées aux Pôles de Santé Périnataux des Centres Hospitaliers Universitaires.**

Le diplôme de Sage-femme est un diplôme d'université délivré par l'UFR de Médecine habilitée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur.

Les écoles de Sage-femme sont donc actuellement liées par convention aux universités, certaines écoles sont également aujourd'hui totalement intégrées à l'université comme l'Ecole d'Université de Maïeutique de Marseille Méditerranée (EU3M d'Aix-Marseille II) marquant ainsi les premiers pas d'une intégration totale des écoles à l'université prévue à l'horizon de la rentrée universitaire 2015.

La mise en œuvre du nouveau programme des études à la rentrée 2011- 2012 reconnaît aux étudiants futurs diplômés le grade Master (LMD). Un Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMaïeutiques) a été instauré par un arrêté du 10 juillet 2011, ce diplôme sanctionne le premier cycle des études par la reconnaissance d'un grade licence.

Cette réforme a pour objectif de permettre l'organisation de passerelles entrantes et sortantes dans le cursus et d'organiser les deux années d'études suivantes selon un schéma pédagogique permettant la reconnaissance du grade Master à la délivrance du Diplôme d'exercice.

Les valeurs des écoles de Sage-femme sont : «Humanité - Autonomie - Responsabilité morale et sociale - Solidarité ».

LES ÉTUDES DURENT 4/5 ANS

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, ils comprennent :

- ✕ Les Unités d'Enseignement du Tronc commun qui représentent au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements.
- ✕ Des unités librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation ou des unités d'enseignement libres.

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée.

LES ÉTUDES COMPRENNENT 2 CYCLES

✕ UN PREMIER CYCLE DE 3 ANS DONT LA PACES

Consacré aux disciplines fondamentales (anatomie, physiologie, microbiologie, immunologie...) à l'acquisition des connaissances médicales de base (sémiologie, raisonnement clinique, physiopathologie des différents appareils) à l'enseignement de l'approche physiologique de la naissance (obstétrique, néonatalogie) et de la prise en charge médicale globale du couple mère-enfant.

✕ UN DEUXIÈME CYCLE DE 2 ANS

Les enseignements du second cycle sont orientés sur l'enseignement des pathologies gynécologiques, obstétricales, pédiatriques et la psychiatrie et pédopsychiatrie, ainsi que sur la prise en charge médicale de la grossesse, l'accouchement et des nouveau-nés de femmes porteuses de pathologie(s) mais aussi à l'acquisition de compétences maîtrisées dans le domaine de la prévention en santé et de l'éducation à la planification et à la régulation des naissances. Les enseignements délivrés le sont sous forme **théorique** avec des Cours Magistraux, des

Enseignements et travaux Dirigés, mais aussi **clinique** par l'organisation de stages obligatoires, avec présence obligatoire aux staffs médicaux des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie des établissements publics et privés agréés en Région et hors Région pour l'accueil des stagiaires en Maïeutique.

Le choix du terrain de stage s'établit en fonction du projet pédagogique de l'école, du projet de formation de l'étudiant et des capacités locales.

Ces stages font l'objet de conventions de stage tripartite où l'étudiant est soumis aux mêmes règles et contraintes horaires que les professionnels en exercice.

Le passage dans l'année supérieure de chaque cycle (hors PACES) est soumis à validation par la mise en œuvre d'un contrôle continu.

A l'issue de chaque année universitaire l'étudiant capitalise 60 ECTS, 180ECTS valident le DFSGMaïeutiques et 120 ECTS valideront le grade Master du Diplôme d'Etat.

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable..

Le déroulement des évaluations cliniques se fait également sous forme de contrôle continu.

La validation de tous les stages de l'année est obligatoire pour le passage dans l'année supérieure et **l'obtention du Diplôme d'Etat. Aucune dette de stage n'est admise pour le passage dans l'année supérieure.**

LE DIPLÔME D'ETAT

L'examen du Diplôme d'Etat compte également des épreuves orales et la soutenance publique devant un jury d'un mémoire de fin d'études.

Le sujet de ce mémoire, choisi par l'étudiant après avis lui permet d'exposer un travail de recherche en sciences médicales, en sciences sociales ou en sciences humaines.

La validation du diplôme d'état est elle subordonnée à la validation des épreuves théoriques, cliniques organisée pour le diplôme, mais aussi à celle du mémoire soutenu.

ACCÈS AU MASTER MENTION BIOLOGIE-SANTÉ

Accès au Master mention Biologie-Santé conjointement organisé par l'UFR de Médecine de l'Université de Montpellier 1 et l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques.

Les étudiants peuvent parallèlement à leur cursus initial de Maïeutique choisir de s'inscrire à ce master.

La validation de 20 ECTS sous la forme de 4 UE de 5 ECTS, plus un stage d'initiation à la recherche (10 ECTS) auxquels s'ajoutent 30 ECTS validés par les disciplines «fondamentales» reconnues du cursus maïeutique valident le niveau master 1 et permettent aux étudiants ou aux praticiens de poursuivre dans l'une des filières du master 2.

Ce parcours est choisi par celles et ceux qui envisagent en poursuite d'études de compléter leurs compétences, voir de suivre un parcours universitaire et intégrer une école doctorale.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Le dispositif d'apprentissage est fondé sur la dispensation à l'étudiant de connaissances scientifiques et techniques approfondies en lien avec :

Les recommandations médicales du moment, l'environnement médico-psycho-social et la politique de santé.

La Sage-femme exerce une **profession médicale** à compétence définie.

Elle exerce en toute indépendance et cette indépendance exige responsabilité, discernement et maîtrise de soi.

Le Conseil de l'Ordre des Sages-femmes est garant des principes de moralité, de probité, de compétence, de dévouement et de devoir dans l'intérêt des patientes et des nouveau-nés; de devoirs également de confraternité vis à vis des autres Sages-Femmes, ainsi que vis à vis des membres des autres professions de santé.

■ LES OBJECTIFS DE LA SAGE-FEMME

- › Acquérir un savoir médical
- › Développer des aptitudes d'analyse et de synthèse qui permettront aux futures Sages-femmes de participer à la politique de santé publique
- › Développer des qualités humaines et relationnelles pour une meilleure prise en charge possible des patientes et des nouveau-nés
- › Permettre la construction d'une identité professionnelle et l'apprentissage des différents modes d'exercice

Spécialiste de la naissance physiologique, **la naissance** n'est pas seulement un **acte médical** mais aussi un **acte psychoaffectif majeur dans la vie d'une femme, la Sage-femme** tient compte de ces paramètres essentiels qui ont une incidence primordiale dans le bon déroulement de la grossesse et de la naissance

Source : Ecoles de Sage-femme de Montpellier et de Nîmes. Conseil de l'ordre des Sages-femmes.

DÉBOUCHÉS DE SAGE-FEMME, MAÏEUTICIEN(NE)

■ CARRIÈRE HOSPITALIÈRE ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- › Salariées dans les établissements de santé publics ou privés participant au Service Public
- › Salariées dans des établissements de santé privés à but lucratif
- › Salariées territoriales des centres de protection maternelle et infantile - P.M.I
- › Sage-femme poly-actives ayant une activité partagée entre exercice libéral et salarié

✕ LES SAGES-FEMMES HOSPITALIÈRES EXERÇANT TANT DANS LE SECTEUR PUBLIC QUE PRIVÉES VOIENT LEURS ACTIVITÉS PRINCIPALES RÉPARTIES DANS LES SECTEURS DE :

- › Bloc Obstétrical (Salles de Naissances)
- › Consultations pré et post-natales, préparation à la naissance
- › Consultations d'échographie de surveillance de la grossesse
- › Consultations d'acupuncture, de lactation et de tabacologie
- › Diagnostic Pré-natal, Conseil génétique (titulaire du master de Conseil en Génétique)
- › Explorations fonctionnelles et hôpitaux de jour de surveillance de grossesse
- › Orthogénie et de planning familial
- › Consultations de contraception
- › Hospitalisation de Post- accouchement
- › Hospitalisation Mère-Enfant « unité pédiatrique kangourous »
- › Hospitalisation de Grossesses à Haut Risque
- › Assistance Médicale à la Procréation

L'activité de la sage-femme en **Centre Périnatal de Proximité est également une activité salariée d'un établissement public ou privé** pour assurer le suivi pré et post-natal, les cours

de préparation à la naissance, l'éducation concernant les nouveau-nés et les consultations de planification familiale.

Les Sages-femmes hospitalières en activité dans le secteur public ou privé exercent sous l'autorité d'une Sage-femme Cadre ou Cadre supérieure, placée hiérarchiquement sous l'autorité directe du chef de l'établissement.

Elles travaillent en collaboration fonctionnelle effective avec les praticiens gynéco-obstétriciens, anesthésistes et pédiatres affectés dans leur secteur dans le respect des règles de leur déontologie professionnelle. **Article R 4127-307 du code de la Santé Publique :** *« la sage-femme ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit », suivi de l'article R4127-313: « dans l'exercice de sa profession, la sage-femme ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, effectuer des actes ou donner des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui débordent sa compétence professionnelle ou dépassent ses possibilités »*

CARRIÈRE LIBÉRALE

Il est conseillé de travailler dans le secteur public ou privé avant de travailler seule.

Ce mode d'exercice de la profession est limité mais en progression ces dernières années, avec une nette augmentation des installations chez les jeunes diplômé(e)s qui s'orientent de plus en plus vers une carrière mixte activité libérale et hospitalière.

Les Sages-femmes Libérales ont un statut indépendant ; les honoraires des Sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie.

Les actes ainsi réalisés par ces professionnelles sont pris en charge par les régimes de sécurité sociale (remboursement des soins à hauteur de 100% pour les actes relevant de la maternité à partir du 6ème mois de grossesse).

Leurs cabinets sont attractifs pour les patientes par l'offre de soins et les techniques de préparation à la naissance qu'elles proposent en plus de l'accompagnement médical et suivi personnalisé de la grossesse et du post-partum.

Beaucoup de sages-femmes libérales acquièrent des compétences qualifiantes dans les domaines de la lactation, de l'acupuncture, de l'ostéopathie, de la rééducation périnéale, de la sexologie, de la sophrologie, de l'haptonomie.

ENSEIGNEMENT RECHERCHE ET DIRECTION DANS LES ÉCOLES DE SAGES-FEMMES

LES SAGES-FEMMES ASSURENT DES FONCTIONS DE DIRECTION OU D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE/SAGES-FEMMES

Les enseignantes des établissements de la fonction publique hospitalière doivent être titulaires du diplôme de « cadre Sage-femme » préparé en un ou deux ans en discontinu dans le cadre de la validation du Master 2 en Périnatalité organisé par l'Université de Bourgogne.

Les directrices d'école doivent être titulaires du diplôme de cadre ; avoir une expérience professionnelle d'encadrement dans une école de sages-femmes ou dans un service hospitalier et avoir passé avec succès le concours permettant d'exercer les fonctions de directeur d'école.

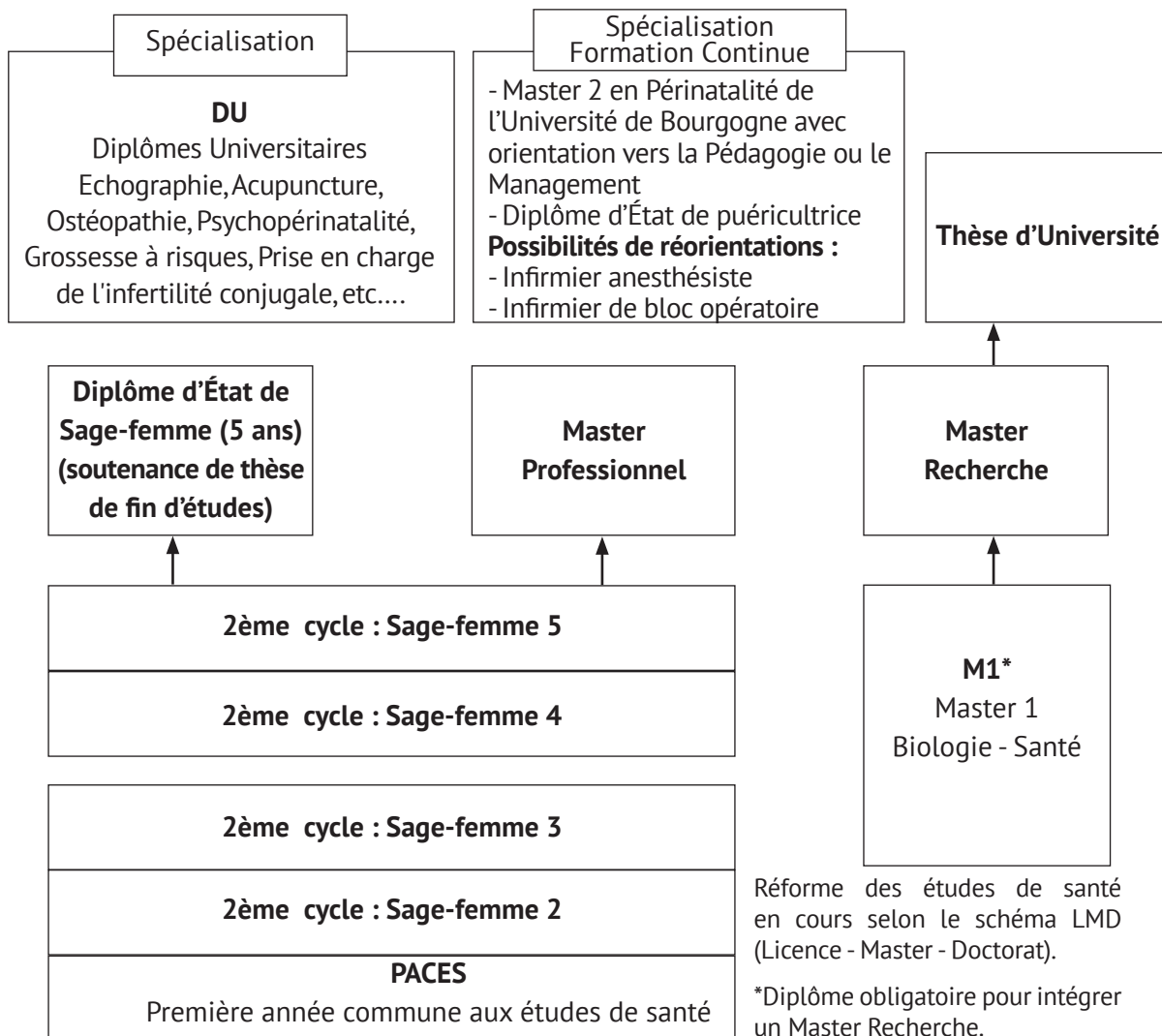
Au sein des ONG - pour les Pays émergents

Il est très vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent exercer au sein des ONG de posséder une parfaite maîtrise de l'anglais, et d'avoir en leur possession un Diplôme d'Université complémentaire en Médecine Humanitaire.

Protection maternelle et infantile

Les sages-femmes sont recrutées par les conseils généraux par concours organisé au niveau national en fonction des besoins. Leur mission est avant tout une mission médico-sociale de prévention et de gestion des risques médicaux liés à la grossesse et au post-partum auprès des populations précaires.

SCHÉMA DES ÉTUDES



Réforme des études de santé en cours selon le schéma LMD (Licence - Master - Doctorat).

*Diplôme obligatoire pour intégrer un Master Recherche.

Les étudiants inscrits en filière de santé sont soumis à des obligations vaccinales spécifiques dont la vaccination contre l'hépatite B. Il est impossible de déroger à cette obligation pour poursuivre les études à l'issue et au delà du concours de PACES. En conséquence l'existence d'une contre indication à ces vaccinations entraîne de fait une impossibilité à suivre des études en filière de santé.

École de Maïeutique / Sage-femme
Montpellier

UFR Médecine
IFE du CHRU de Montpellier
1146 avenue du Père Soulas
34295 Montpellier cedex 5
tél : 04 67 33 88 59
site : www.medecine.univ-montp1.fr

École de Maïeutique / Sage-femme
Nîmes

UFR Médecine - site de Nîmes
186 chemin du Carreau de Lanes
CS 83021
30908 Nîmes cedex 2
tél : 04 66 68 69 27 ou 04 66 68 69 28
e-mail : ecole.sages.femme@chu-nimes.fr

SCUIO-IP
Service Commun Universitaire, d'Information,
d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

5 boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier cedex 2
tél : 04 67 41 76 00
e-mail : scuio@univ-montp1.fr
site : www.scuio.univ-montp1.fr



Université Montpellier 1

AES
Droit, Sc. politique
Economie
IPAG
ISEM
Médecine
Odontologie
Pharmacie
STAPS

Nous multiplions les talents

5 boulevard Henri IV | CS 19044 | 34967 Montpellier cedex 2
tél : 04 67 41 74 00 | www.univ-montp1.fr